



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

**Cinquième Commission**

Points 134 et 94 de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour 2024**

**Progrès de l'informatique et des télécommunications  
et sécurité internationale**

## **Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution [75/240](#) de l'Assemblée générale**

**Incidences sur le budget-programme du projet de décision  
[A/C.1/78/L.13](#)**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

### **I. Introduction**

1. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 2 novembre 2023, la Première Commission a adopté le projet de décision [A/C.1/78/L.13](#) sans le mettre aux voix. Elle était saisie d'un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme ([A/C.1/78/L.63](#)).

### **II. Mandat énoncé dans le projet de décision**

2. Aux paragraphes a), b) et c) du projet de décision [A/C.1/78/L.13](#), l'Assemblée générale :

a) Décide de faire sien le deuxième rapport d'activité annuel et de convoquer en 2024 et 2025 des réunions intersessions supplémentaires d'une durée maximale de 10 jours, afin de faire avancer les discussions, de faire fond sur les rapports d'activité annuels et de soutenir la poursuite des travaux du groupe de travail à composition non limitée conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution [75/240](#), sachant que les États ont souligné que le groupe de travail à composition non limitée constituait en lui-même une mesure de confiance ;



b) Décide également de prier le Secrétaire général de mettre en place à partir de 2024 les fonctions de gestionnaire du répertoire décrites à l'annexe A du document [A/78/265](#) ;

c) Décide en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

### **III. Rapport entre le mandat énoncé dans le projet de décision et le projet de budget-programme pour 2024**

3. Le mandat énoncé dans le projet de décision [A/C.1/78/L.13](#) signifie que des produits et des activités devront être ajoutés aux plans-programmes ci-après du projet de budget-programme pour 2024 :

- a) Programme 3 (Désarmement) [[A/78/6 \(Sect. 4\)](#)] ;
- b) Programme 25 (Services de gestion et d'appui) [[A/78/6 \(Sect. 29C\)](#)].

### **IV. Produits et activités nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans le projet de décision**

4. Compte tenu du mandat énoncé au paragraphe a) du projet de décision et des demandes de services de réunion présentées par le Secrétariat, il est envisagé de tenir un total de 20 réunions intersessions, sur une durée de 10 jours en 2024 et 2025, qui bénéficieront de services audiovisuels (visioconférence et appui technique uniquement) mais pas de services d'interprétation ou de documentation. Celles-ci s'ajouteraient aux 10 réunions intersessions programmées pour 2024 en application de la décision 77/512 A de l'Assemblée générale. Conformément à la pratique établie, la date des réunions serait fixée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. En outre, il est envisagé de faire appel au Bureau de l'informatique et des communications pour fournir les services de visioconférence lors des réunions supplémentaires.

5. Compte tenu du mandat énoncé au paragraphe b) du projet de décision, il est envisagé que le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU fasse office de gestionnaire du répertoire d'interlocuteurs et soit chargé d'en développer et d'en rendre opérationnels les aspects techniques, conformément aux spécifications suivantes énoncées à l'annexe A du document [A/78/265](#) :

- a) Schéma d'information :
  - i) Les États peuvent désigner, dans la mesure du possible, des interlocuteurs diplomatiques et techniques pour le répertoire ;
  - ii) Les États peuvent désigner comme interlocuteurs soit une entité/institution nationale autorisée, soit un(e) représentant(e) désigné(e) spécifique d'une entité/institution nationale autorisée ;
  - iii) Les États peuvent fournir des informations sur l'entité/institution, des coordonnées (numéro de téléphone et adresse électronique), le nom et la désignation de l'interlocuteur (le cas échéant), et sa ou ses langues de travail ;
  - iv) Chaque entrée dans le répertoire peut être présentée dans n'importe quelle langue officielle de l'ONU ; en outre, la présentation d'une traduction anglaise non officielle est encouragée ;

b) Protection de l'information : le répertoire sera hébergé en ligne sur un site Web sécurisé. Il n'hébergera pas d'informations confidentielles transmises ou échangées entre les interlocuteurs. Ces derniers communiqueront et échangeront des informations confidentielles grâce à des canaux convenus d'un commun accord, notamment des canaux sécurisés le cas échéant ;

c) Accès à l'information : les États peuvent demander au Bureau des affaires de désarmement, par l'intermédiaire de leur mission permanente à New York, des identifiants de connexion au site Web. À des fins d'information générale, une page publique présentant une vue d'ensemble du mandat du répertoire serait disponible sur le site Web du Bureau ;

d) Gestion de l'information : les États peuvent progressivement mettre à jour les informations figurant dans le répertoire si celles qu'ils ont communiquées venaient à connaître des modifications ;

e) Mise à jour du répertoire : le gestionnaire du répertoire doit effectuer des tests « ping » tous les six mois pour vérifier que les informations qui y figurent sont à jour. Dans le cadre desdits tests, il contactera les interlocuteurs listés dans le répertoire, qui devront répondre dans un délai de 48 heures et confirmer par message qu'ils ont bien reçu la demande du gestionnaire. En l'absence de réponse au test « ping », il s'efforcera de contacter les autorités compétentes de l'État concerné pour les encourager à mettre à jour leurs informations.

6. En ce qui concerne le Bureau des affaires de désarmement, l'exécution du mandat nécessiterait l'allocation permanente des ressources supplémentaires suivantes :

a) Postes – Un poste d'administrateur de programme à la classe P-3 dont le (la) titulaire aurait les responsabilités suivantes :

i) Gérer le répertoire intergouvernemental d'interlocuteurs et l'accès et la participation à celui-ci, notamment la réception régulière et continue des informations fournies par les États et la mise à jour des informations relatives aux interlocuteurs ;

ii) Gérer la mise à jour du répertoire telle que programmée, notamment la réalisation de tests « ping » tous les six mois visant à vérifier que les informations figurant dans le répertoire sont à jour ;

iii) Faciliter la communication entre les interlocuteurs et leur fournir une assistance, selon les besoins, conformément aux modalités convenues par les États ;

iv) Contribuer à la recherche de synergies avec d'autres répertoires, conformément aux modalités convenues ;

v) Soutenir les activités de renforcement des capacités connexes en cours, à la demande des États et conformément aux modalités convenues, notamment la conception et la mise en service du tutoriel en ligne « POC 101 » et des modules d'apprentissage en ligne ;

b) Des services de consultants aux fins de l'établissement du répertoire, dans le respect des modalités convenues par les États concernant l'application des spécifications relatives au schéma d'information et à la protection et à la gestion de l'information. Il serait également nécessaire de disposer de compétences spécialisées pour appliquer les nouvelles spécifications arrêtées par les États à la lumière des décisions prises lors des prochaines réunions des divers processus intergouvernementaux concernés ;

c) Des ressources autres que celles affectés aux postes liées à la proposition de création du poste d'administrateur de programme (P-3) (services contractuels, fournitures et accessoires et mobilier et matériel).

7. En ce qui concerne le Bureau de l'informatique et des communications, l'exécution du mandat exigerait la création d'un portail en ligne et une coordination étroite avec le Bureau des affaires de désarmement pour ce qui est d'entretenir et d'héberger le répertoire conformément à la demande figurant à l'annexe A du document [A/78/265](#).

## V. Incidences budgétaires

### A. Ressources nécessaires pour les services de conférence

8. On trouvera dans le tableau 1 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence.

Tableau 1

#### Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence

(En dollars des États-Unis)

	2024	2025	2024-2025
<b>Chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications)</b>			
Services contractuels (services de conférence)	7 700	7 700	15 400
<b>Total</b>	<b>7 700</b>	<b>7 700</b>	<b>15 400</b>

### B. Ressources nécessaires pour les services autres que les services de conférence

9. On trouvera dans le tableau 2 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence.

Tableau 2

#### Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence

(En dollars des États-Unis)

	2024	2025 et années suivantes
<b>Chapitre 4 (Désarmement)</b>		
Postes	102 200	184 100
Consultants	84 000	84 000
Services contractuels	1 800	1 800
Fournitures et accessoires	200	200
Mobilier et matériel	2 300	–
<b>Total partiel (chapitre 4)</b>	<b>190 500</b>	<b>270 100</b>

	2024	2025 et années suivantes
<b>Chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications)</b>		
Services contractuels		
Dépenses de développement	100 000	–
Dépenses annuelles liées à la maintenance et aux services d'appui	20 000	20 000
<b>Total partiel (chapitre 29C)</b>	<b>120 000</b>	<b>20 000</b>
<b>Total</b>	<b>310 500</b>	<b>290 100</b>

10. Un montant supplémentaire de 9 900 dollars est également à prévoir pour 2024 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

11. Les ressources à prévoir pour 2025 et les années ultérieures seraient inscrites aux chapitres suivants du projet de budget-programme des différents exercices :

- a) Chapitre 4 (Désarmement) ;
- b) Chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications) ;
- c) Chapitre 36 (Contributions du personnel).

## VI. Récapitulatif des ressources nécessaires

12. Les incidences budgétaires pour 2024 se chiffrent à 328 100 dollars (voir tableau 3).

Tableau 3

### Ressources supplémentaires à prévoir (avant actualisation des coûts)

(En dollars des États-Unis)

	2024	2025 et années suivantes
Chapitre 4 (Désarmement)	190 500	270 100
Chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications)	127 700	27 700
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	9 900	17 800
<b>Total (contributions du personnel incluses)</b>	<b>328 100</b>	<b>315 600</b>

## VII. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2024

13. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2024 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de décision. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2024 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Pour 2024, il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant équivalent aux ressources supplémentaires à prévoir.

## **VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

14. L'adoption du projet de décision [A/C.1/78/L.13](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 318 200 dollars au titre des chapitres ci-après du projet de budget-programme pour 2024 :

- a) Chapitre 4 (Désarmement) (190 500 dollars) ;
- b) Chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications) (127 700 dollars).

15. Le montant total de 318 200 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2024 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée générale.

16. L'Assemblée générale approuverait également la création d'un poste d'administrateur de programme (P-3) au titre du chapitre 4 (Désarmement), prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

17. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 9 900 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024.

---